



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 décembre 2023
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour
Question de Palestine**

**Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année**

**Lettre datée du 28 novembre 2023, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document de position de la République populaire de Chine sur le règlement du conflit israélo-palestinien (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Zhang Jun**



**Annexe à la lettre datée du 28 novembre 2023 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois]

**Document de position de la Chine sur le règlement du conflit
palestino-israélien**

L'actuel conflit palestino-israélien a causé de nombreuses pertes civiles et une grave catastrophe humanitaire. La communauté internationale le suit de très près. Le Président Xi Jinping a expliqué à plusieurs occasions la position de principe de la Chine sur l'actuelle situation palestino-israélienne. Il a souligné l'impératif de cesser les hostilités et d'établir un cessez-le-feu immédiatement, de garantir la sécurité et la fluidité des corridors humanitaires et de prévenir l'amplification du conflit, estimant que la seule issue valable est de mettre en œuvre la solution à deux États, de bâtir un consensus international en faveur de la paix, et de travailler à un règlement global, juste et durable de la question palestinienne au plus tôt.

Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité des Nations Unies assume la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et doit jouer un rôle actif et constructif dans la question palestino-israélienne. À cet égard, la Chine avance les propositions suivantes :

1. Établir un cessez-le-feu complet. Les parties au conflit doivent mettre en œuvre effectivement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies et appliquer immédiatement une trêve humanitaire durable et soutenue. Le Conseil de sécurité doit, sur la base de la résolution 2712, répondre à l'appel de l'ensemble de la communauté internationale, exiger plus explicitement un cessez-le-feu complet et œuvrer à la désescalade du conflit, en vue d'un apaisement rapide de la situation.

2. Protéger effectivement les civils. La résolution du Conseil de sécurité exige explicitement de toutes les parties qu'elles s'acquittent des obligations que leur impose le droit international humanitaire et protègent les civils. Il faut mettre fin à toute attaque violente contre les civils et à tout acte en violation du droit international humanitaire, et s'abstenir d'attaques contre les installations civiles. Le Conseil de sécurité doit émettre un signal plus clair pour s'opposer au déplacement forcé des civils palestiniens, éviter le déplacement des civils palestiniens et appeler à la libération rapide de tous les civils et otages détenus.

3. Assurer l'assistance humanitaire. Les parties concernées doivent, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, s'abstenir de priver la population civile à Gaza des matériels et des services indispensables à sa survie, mettre en place des corridors humanitaires à Gaza et permettre un accès humanitaire rapide, sûr, sans entrave et durable pour éviter une catastrophe humanitaire encore plus grave. Le Conseil de sécurité doit encourager la communauté internationale à accroître les aides humanitaires, à améliorer la situation humanitaire sur le terrain, à soutenir les Nations Unies ainsi que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans leur rôle de coordination dans l'assistance humanitaire, et à se préparer pour soutenir la reconstruction postconflit à Gaza.

4. Renforcer la médiation diplomatique. Le Conseil de sécurité doit faire valoir son rôle de médiation que lui confie la Charte des Nations Unies et demander aux parties au conflit de garder la retenue pour prévenir une amplification du conflit et préserver la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Il doit accorder de l'importance

au rôle que jouent les pays de la région et les organisations régionales, soutenir le Secrétaire général et le Secrétariat des Nations Unies dans leurs efforts de bons offices et encourager les pays ayant une influence sur les parties au conflit à porter une position objective et impartiale afin de jouer conjointement un rôle constructif en vue de l'apaisement de la crise.

5. Rechercher un règlement politique. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au consensus international, la solution fondamentale à la question palestinienne est la mise en œuvre de la solution à deux États, le rétablissement des droits nationaux légitimes de la Palestine et la création d'un État palestinien indépendant et pleinement souverain sur la base des frontières de 1967 et ayant Jérusalem-Est comme capitale. Le Conseil de sécurité doit travailler à la relance de la solution à deux États. Une conférence internationale de paix d'une plus grande ampleur, d'une plus grande autorité et plus substantielle, pilotée et organisée par les Nations Unies doit avoir lieu au plus vite, pour établir un calendrier et une feuille de route concrets de la mise en œuvre de la solution à deux États en vue d'un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Tout arrangement sur l'avenir de Gaza doit respecter la volonté et le choix indépendant du peuple palestinien et ne doit en aucun cas être imposé.
